

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-81  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALES EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES NORMES ASSOCIÉES

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation multifamiliale, mais en mode isolé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-**

1.1 Le règlement de zonage numéro 1400 est modifié afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 par l'ajout des lots mentionnés à l'annexe « C ».

1.2 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1400 est modifié conformément au plan de l'annexe « B » du présent règlement pour le territoire qui est montré en rouge.

**ARTICLE 2.-**

La grille des spécifications de la zone H-710 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » avec un mode d'implantation jumelé, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement. Les normes associées à l'implantation du bâtiment principal, aux caractéristiques du bâtiment principal ainsi qu'aux normes de lotissement sont également ajoutées à la grille des spécifications H-710.

\*\*\*\*\*

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka selon la date qui sera indiqué dans l'avis public. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

## ANNEXE « A »

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

## Zone H-710

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale		•	•				
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
<b>I - Industrie</b>							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé			•				
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	1,5/5	1,5/5	0/2,5				
Arrière (min.)	8	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,40				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2				
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Superficie d'implantation (min.)	50	50	50				
Superficie de plancher (min.)	90	90	90				
Largeur (min.)	7	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	12	12				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	465	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

## USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

## USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

## NOTES

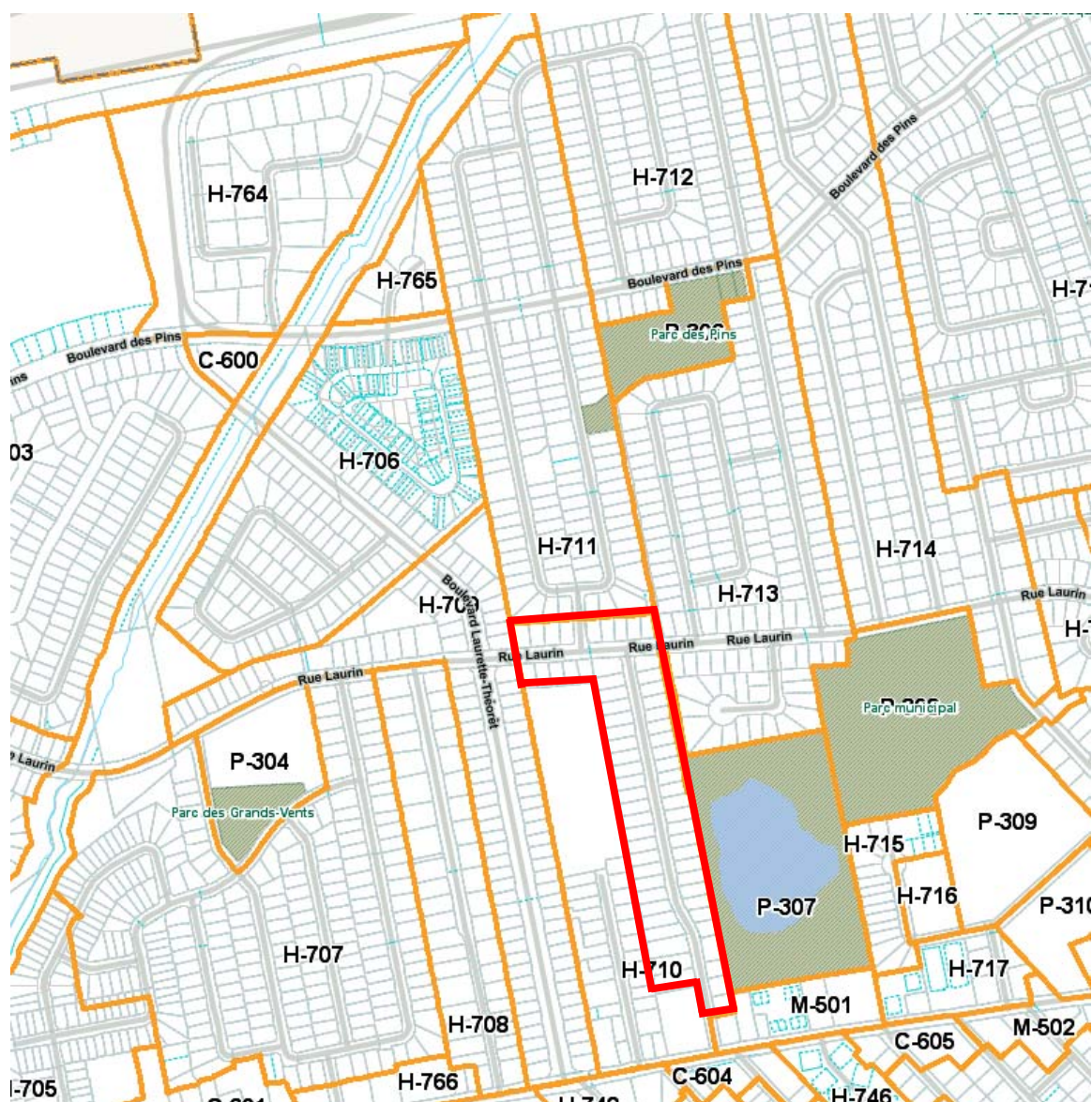
## MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-18	2016-02-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE « B »



## ANNEXE « C »

3 496 443	1 465 619	1 462 466	1 462 464	1 462 481
3 496 444	1 462 436	1 462 467	1 462 463	1 462 480
3 496 445	1 462 438	1 462 468	1 462 462	1 462 479
3 496 446	1 462 439	1 462 452	1 462 461	1 462 478
3 496 448	1 462 440	1 462 453	1 462 460	1 462 477
3 496 437	1 462 430	1 462 454	1 462 459	1 462 489
3 496 438	1 462 431	1 462 455	1 462 476	1 462 488
3 496 439	1 462 432	1 462 456	1 462 475	1 462 487
3 496 440	1 462 433	1 462 457	1 462 474	1 462 485
3 496 441	1 462 434	1 462 458	1 462 473	
1 462 437	1 462 435	1 462 448	1 462 472	
1 462 441	1 462 428	1 462 500	1 462 471	
1 462 443	1 462 429	1 462 499	1 462 470	
1 462 486	1 462 465	1 462 498	1 462 482	